

DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

| | | | |
|-----------------------|----|-----------------|---------------|
| Membres en exercice : | 68 | DÉLIBÉRATION N° | 20/2025 |
| Membres présents : | 24 | | |
| Nombre de pouvoirs : | 7 | SÉANCE DU | 08 avril 2025 |
| Nombre de votants : | 31 | | |

Date de convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage : 9 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Girodet du siège de l'Agglomération Montargoise à Montargis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Vice-Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCFG : COUTEAU Evelyne, MARTIN Valérie, MARTINON Pierre, MOREAU Philippe.

3CBO : CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane, MONIN Ghislaine.

CC4V : GADOIS Céline.

AME : BILLAULT Jean Paul, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, CHRISTODOULOU Alexis, COULON François, DESRUMAUX Vincent, DIGEON Benoît, DUCHENE Jean Marie, DUPATY Gérard, GAILLARD Michel, JOLIVET Thierry, LORENTZ Gérard, MANAÏ-AHMADI Asma, MAUDUIT Maurice, TOURATIER Claude, VAREILLES Philippe.

PARTENAIRES : GABORET Jalila.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCFG : GOISET Magalie.

3CBO : CHEVALIER Jean-luc

CC4V : BERNARD Françoise, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, Frédéric NERAUD

AME : BOUQUET Christophe, DEMAUMONT Franck, GABORET Grégory, GUERIN Régis, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, PONTLEVE LAURENT Christiane, RAMBAUD Christophe, TERRIER Charles.

POUVOIRS : Madame Françoise BERNARD a donné pouvoir à Madame Céline GADOIS, Monsieur Christophe BOUQUET a donné pouvoir à Monsieur Gérard DUPATY, Monsieur Franck DEMAUMONT a donné pouvoir à Madame MARTIN, Monsieur Gérard LELIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Monsieur Fabien LEON a donné pouvoir à Madame Valérie CHARLES, Madame Christiane PONTLEVE LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Eric GODEY, Monsieur Christophe RAMBAUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry JOLIVET.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Secrétaire de séance : Madame Valérie Martin, déléguée de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

PARTENARIAT ENTRE LE PETR GÂTINAIS MONTARGOIS ET LE PAYS DU GIENNOIS POUR L'ANIMATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES EST LOIRET 2025-2029

VU la délibération n° 27-2022 du 23 juin 2022 du PETR Gâtinais montargois portant sur un partenariat entre le PETR Gâtinais montargois et le Pays du Giennois pour l'animation du Contrat d'Objectifs Territorial Énergies renouvelables thermiques Est Loiret 2022-2025

Monsieur le Président,

RAPPELLE que deux précédentes conventions de partenariat ont lié le PETR Gâtinais montargois et le Syndicat Mixte du Pays du Giennois pour l'animation des Contrats d'Objectifs Territoriaux énergies renouvelables thermiques (COT EnR) Est Loiret durant les périodes 2018-2022 et 2022-2025.

PRÉCISE que dans la perspective de l'animation d'un nouveau Contrat d'Objectifs Territorial énergies renouvelables thermiques à la même échelle durant la période du 01/05/2025 au 30/04/2029, un nouveau partenariat doit être défini.

À cette fin, une convention de partenariat est proposée entre les deux parties (cf. document ci-joint).

Cette convention précise notamment les engagements des parties avec notamment la mise en place d'un co-pilotage politique du COT EnR, la désignation du PETR Gâtinais montargois comme structure porteuse du COT EnR, la création d'une équipe projet et d'un comité de pilotage dédié, etc.

Les modalités financières prévoient que le PETR Gâtinais montargois, en tant que pilote, assure le paiement des seuls frais liés à l'animation territoriale du COT Énergies renouvelables thermiques :

- salaires et charges du coordinateur du COT Énergies renouvelables thermiques (0,30 ETP),
- partenariat pour l'animation chaleur renouvelable établi avec FIBOIS Centre-Val de Loire (0,43 ETP)
- études et assistances à maîtrise d'ouvrage liées au COT EnR, par exemple la structuration de l'amont de la filière bois énergie et les formations à destination des artisans,
- communication et formation,
- frais de réception.

Tenant compte du nombre de communes de chaque territoire, le Pays du Giennois assure une participation financière, après déduction des subventions, à hauteur du quart des frais mentionnés ci-dessus.

Cette participation serait versée au PETR Gâtinais montargois à l'issue de la réalisation du Contrat sur présentation, par le PETR Gâtinais montargois, d'un bilan financier définitif certifié exact.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20/2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le PETR Gâtinais montargois à établir un partenariat avec le Pays du Giennois pour l'animation du COT énergies renouvelables thermiques Est Loiret et ce, pendant la durée du COT EnR, soit du 01/05/2025 au 30/04/2029

VALIDE les termes de la convention fixant les modalités de ce partenariat

DÉLÈGUE au Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce partenariat

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com